

## **ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32032 – “ Forêts de Rance ”**

### **2.1. Carte délimitant le périmètre du site**

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000<sup>e</sup> (publiée au 1/25.000<sup>e</sup>) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

### **2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site**

#### **Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32032 – “ Forêts de Rance ”**

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32032 – “ Forêts de Rance ” :

COMMUNE : BEAUMONT Div 3 Section C : parcelles 110A, 13, 154, 158, 159B, 18, 249C, 254A, 284, 286, 287C, 301, 33, 330A, 34, 360, 477C, 478C, 510, 6

COMMUNE : FROIDCHAPELLE Div 2 Section B : parcelles 101E, 102F, 105D, 106, 1G, 1H, 1K, 1M, 1N

COMMUNE : SIVRY-RANCE Div 2 Section A : parcelles 10Z, 30/03B, 3G, 5H, 5M, 5N, 8T, 9A7, 9B6, 9W6, Section B : parcelles 12, 138D, 138E, 141B, 141C, 1H, 76M, 8, 82A, 82G, 88T, 89D, 92A, 95P, 98A, Section C : parcelles 8C, Section D : parcelles 18P, 18S, 18T, 2N, 35X3, 36M, 36N, 36W, 3F, 3G, 8L, 8R, Div 3 Section C : parcelles 100E, 103A4, 103D4, 103Y3, 106T2, 126, 139H, 157B, 158A, 15G, 27G, 27H, 53B, 57C, 62A, 73D, 91Y2, 98C4, 98G4, Section D : parcelles 75A, 84D, 85F, Section H : parcelles 504B, 504D, 513C, 518E, 522, 523A, 525A, 527B, 528B, 529B, 530A, 537H, 538B, 565L, 579A, Div 4 Section A : parcelles 277, 279, 280H, 290A

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32032 – “ Forêts de Rance ”.

Namur, le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,  
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN